

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH)**

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **PERVELOX EVO 50**
E02

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Formulation et le conditionnement en petits conteneurs. L'utilisation industrielle comme initiateur de polymérisation pour la production de polymères et comme agent de réticulation pour la production de résines. Professional utilisation comme un agent de réticulation pour des résines de revêtement.

[SU 9, SU 10, SU12, SU 22] [PROC 3, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 14, PROC 19, PROC 21]

Emploi de la substance / de la préparation

Peroxyde de dibenzoyl, pâteuse

Durcisseur

Catalyseur de polymérisation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

RAICHEM S.r.l.

Via Don Grazioli, 53 - Località Gavassa

42122 Reggio Emilia (Italy)

Tel. +39 0522 511182 - Fax +39 0522 920616

Service chargé des renseignements: RAICHEM S.r.l. - E-mail: laboratorio@raichem.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

FRANCE - CENTRES ANTIPOISON ET DE TOXICOVIGILANCE

Institut national de recherche et de sécurité (INRS) - Numéro ORFILA - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59
(ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison Français, 24h / 365j)

RAICHEM S.r.l. - Technical support: Tel. +39 0522 511182 (Monday-Friday: 8.00-12.00 AM, 2.00-6.00 PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Org. Perox. E H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

Nom du produit: **PERVELOX EVO 50 E02**

(suite de la page 1)

P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** Laver abondamment à l'eau et au savon.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants:

CAS: 94-36-0 EINECS: 202-327-6 Numéro index: 617-008-00-0 Reg.nr.: 01-2119511472-50-XXXX	peroxyde de dibenzoyle ⚠️ ⚠️ Org. Perox. B, H241; ⚠️ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠️ Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	45-52%
CAS: 131-11-3 EINECS: 205-011-6 Reg.nr.: 01-2119437229-36-XXXX	phtalate de diméthyle substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-35%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 Reg.nr.: 01-2119456816-28-XXXX	éthylène-glycol ⚠️ STOT RE 2, H373; ⚠️ Acute Tox. 4, H302	0,1-9,9%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Carbonic anhydride (CO₂)
 Monoxyde de carbone (CO)
 Benzoic acid
 Benzene
 Biphenyl
 Phenyl benzoate

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH)**

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

**Nom du produit: PERVELOX EVO 50
E02**

(suite de la page 2)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de protection respiratoire.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.
Ne pas laisser sécher.
Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· Préventions des incendies et des explosions:

La matière/le produit est un comburant à l'état sec.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des réducteurs, des composés de métaux lourds, des acides ou des alcalis.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Eviter de laisser sécher.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Le produit, conservés dans des conteneurs d'origine, à l'abri de la lumière du soleil, conserve ses propriétés pour 12 mois à compter de la date de production.

· Température de stockage recommandée: +5 °C / +25 °C

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH)**

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

**Nom du produit: PERVELOX EVO 50
E02**

(suite de la page 3)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl	
VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
131-11-3 phtalate de diméthyle	
VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
107-21-1 éthylène-glycol	
VME (France)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm Peau
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: NIC-127* NIC-10** mg/m ³ , NIC-50* ppm Valeur à long terme: NIC-63,5* mg/m ³ , NIC-25* ppm Valeur plafond: (100) mg/m ³ (H); *inh. fraction + vapor, P:**inh. fraction, H

· Informations relatives à la réglementation

VME (France): ED 984, 07.2012

PEL (U.S.A.): Permissible Exposure Limits (OSHA)

REL (U.S.A.): Recommended Exposure Limits (NIOSH)

TLV (U.S.A.): Threshold Limit Values (ACGIH)

IOELV (EU): Dir. 2009/161/EU

· DNEL

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl		
Oral	DNEL / Long term exposure - Systemic effects	2 mg/kg bw/d (general population)
Dermique	DNEL / Long term exposure - Systemic effects	13,3 mg/kg bw/d (workers)
Inhalatoire	DNEL / Long term exposure - Systemic effects	39 mg/m ³ (workers)

· PNEC

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl	
PNEC / aqua	0,00002 mg/l (freshwater)
	0,000602 mg/l (intermittent releases)
	0,000002 mg/l (marine water)
PNEC / sediment	0,0127 mg/kg dw (freshwater)
	0,00127 mg/kg dw (marine water)
PNEC / soil	0,0025 mg/kg dw
PNEC / STP	0,35 mg/l (sewage treatment plant)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 5)

— FR —

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH)**

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

**Nom du produit: PERVELOX EVO 50
E02**

(suite de la page 4)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Gants en néoprène

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,14$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 2).

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtement de protection léger

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

- **Forme:** Pâteuse
- **Couleur:** Divers, selon l'encrage
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Changement d'état**

- **Point de fusion:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition:** Non déterminé.

· **Point d'éclair** Non applicable.
Above the SADT value.

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Peut provoquer un incendie.

· **Température d'inflammation:**

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

SADT = 50 °C

· **Auto-inflammation:** Non déterminé.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion:**

- **Inférieure:** Non déterminé.
- **Supérieure:** Non déterminé.

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.

· **Densité à 20 °C:** 1,15-1,25 g/cm³

· **Densité relative** Non déterminé.

· **Densité de vapeur.** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation** Non déterminé.

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH)**

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

**Nom du produit: PERVELOX EVO 50
E02**

(suite de la page 5)

· Solubilité dans/miscibilité avec · l'eau:	<i>Insoluble</i>
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	<i>Non déterminé.</i>
· Viscosité: · Dynamique: · Cinématique:	<i>Non déterminé. Non déterminé.</i>
· Teneur en solvants: · VOC (CE)	<i>Non applicable.</i>
· 9.2 Autres informations	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
*Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Décomposition thermique exothermique.
Décomposition sensible avec inflammation spontanée en cas de fort échauffement.
SADT = 50 °C
La SADT (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport.
Une réaction de décomposition auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la SADT.
Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
*Réactions au contact des agents de réduction.
Réactions au contact des métaux lourds.
Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants.*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
*Benzoic acid
Benzene
Biphenyl
Phenyl benzoate*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	LD0	2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC0	24,3 mg/l (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH)**

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

**Nom du produit: PERVELOX EVO 50
E02**

(suite de la page 6)

- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

LC50 / 96h	0,0602 mg/l (fish - <i>Oncorhynchus mykiss</i>) (OECD TG 203)
EC50 / 48h	0,110 mg/l (crustacea - <i>Daphnia magna</i>) (OECD TG 202)
ErC50 / 72h	0,0711 mg/l (algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OECD TG 201)
M Factor Acute	10
NOEC / 96h	0,0316 mg/l (fish)
EC10 / 21d	0,001 mg/l (crustacea - <i>Daphnia magna</i>) (OECD TG 211)
NOEC / 72 h	0,02 mg/l (algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)
M Factor Chronic	10

· 12.2 Persistance et dégradabilité

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Ready Biodegradability in water / 28d	71 % (OECD TG 301 D)
---------------------------------------	----------------------

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Log Kow	3,2 (OECD TG 117)
---------	-------------------

· 12.4 Mobilité dans le sol

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Log Koc	3,8 (OECD TG 121)
---------	-------------------

· Effets écotoxiques:

- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH)**

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

**Nom du produit: PERVELOX EVO 50
E02**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN3108
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID, MARINE POLLUTANT ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IATA	
	
· Classe · Étiquette	5.2 Peroxydes organiques. 5.2
· IMDG	
	
· Class · Label	5.2 Peroxydes organiques. 5.2
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Category · Stowage Code · Segregation Code	Attention: Peroxydes organiques. - F-J,S-R D SW1 Protected from sources of heat. SG35 Stow "separated from" acids. SG36 Stow "separated from" alkalis.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	500 g 2 D
· IMDG · Limited quantities (LQ)	500 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n.1907/2006 (REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Règlement (CE) n.1272/2008 (CLP - Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures)

Établissement de la fiche de données de sécurité: Reg.UE n. 830/2015 (modifiant le Reg.CE n. 1907/2006, Annexe II)

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH)**

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

**Nom du produit: PERVELOX EVO 50
E02**

(suite de la page 8)

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES
E1 Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **Prescriptions nationales:**
 - **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **(+1.2) Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Secteur d'utilisation**

- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU9 Fabrication de substances chimiques fines
- SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
- SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
- SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du procédé**

- PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
- PROC5 Mélange dans des processus par lots
- PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
- PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
- PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
- PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
- PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
- PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
- PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- PROC21 Manipulation à faible énergie et manèment de substances liées à/dans des matériaux ou articles

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

- ERC2 Formulation dans un mélange
- ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
- ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Contact:** Raichem S.r.l.

· **Acronymes et abréviations:**

- REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
- CLP: Classification, Labelling and Packaging
- TLV: Threshold Limit Value
- TLV-TWA: Threshold Limit Value - Time Weighted Average
- TLV-STEL: Threshold Limit Value - Short Term Exposure Limit

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH)**

Date d'impression : 17.11.2016

Rev. n. 6

Révision: 17.11.2016

**Nom du produit: PERVELOX EVO 50
E02**

(suite de la page 9)

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Value
 BEI: Biological Exposure Indices
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 LC50: Lethal Concentration, 50 percent
 Kow: Octanol-Water partition coefficient
 BCF: BioConcentration Factor
 LC50: LC50: Lethal Concentration, 50 percent
 EC50: Effective Concentration, 50 percent
 ErC50: Effective Concentration, 50 percent, growth rate
 WGK: Wassergefährdungsklasse - Water hazard class [Germany]
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists [USA]
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Org. Perox. B: Peroxydes organiques – Type B
 Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR